UNION TOURISTIQUE LES AMIS DE LA NATURE
SECTION DE COLMAR
36, chemin du Natala 68000 Colmar
✉ amisdelanaturedecolmar@gmail.com

www.an-colmar.asso.fr

REGLEMENT INTERIEUR

En application de l'article 22 des statuts, le règlement intérieur apporte les précisions sur le fonctionnement de l'association.

Article 1 : Acquisition et perte de la qualité de membre

L'association est composée de membres admis par le comité directeur. Leurs enfants de 0 à 5 ans sont reconnus membres de fait.

A partir du jour de son admission par le comité directeur, le membre a le droit et le devoir de prendre part aux activités de l'association. A cette occasion, il lui sera remis un exemplaire des statuts et du règlement intérieur de l'association, ainsi que le programme des activités.

La radiation peut être prononcée par le comité directeur, pour non-paiement de la cotisation dans le trimestre qui suit l'assemblée générale. Pour écarter les simples oublis, la radiation n'interviendra qu'après un rappel de cotisation au membre défaillant.

La démission est à adresser par écrit au comité directeur.

L'exclusion est prononcée pour manquements graves portant préjudice moral ou matériel à l'association : agissements contraires aux buts, aux statuts, au règlement intérieur et aux décisions de l'association.
La proposition de l'exclusion est décidée à la majorité absolue des membres présents du comité directeur.

Préalablement à la décision du comité, le membre est informé de la procédure ouverte à son encontre. L'intéressé sera invité à fournir des explications sur les griefs qui lui sont reprochés et devra être entendu par le comité directeur.

Le membre pourra être suspendu à titre conservatoire, en attendant la décision de l'assemblée générale.
Celui-ci sera informé par écrit, de la décision prise par le comité directeur.
La proposition d'exclusion sera soumise à la prochaine assemblée générale.

En tout état de cause, le membre concerné par l'exclusion doit être convoqué à cette assemblée par lettre recommandée. La décision prise à son encontre doit ensuite lui être notifiée par lettre recommandée.

En cas de contestation, le membre intéressé pourra faire appel au comité national en application des procédures établies par le règlement intérieur de la F.F.U.T.A.N.

Article 2 : Les cotisations

La cotisation annuelle est à payer par les membres dans les 3 mois qui suivent l'assemblée générale.
En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, la cotisation reste acquise à l'association.

Pour siéger valablement, les membres du comité directeur doivent être à jour de leur cotisation. A défaut, ils ne peuvent pas participer aux votes du comité directeur.

Tout membre n'ayant pas payé sa cotisation sera considéré comme démissionnaire.

Seule la possession de la carte de l'année en cours, donne droit aux avantages réservés aux membres de l'association.

Article 3 : assemblée générale

Le pouvoir donné par un membre pour le représenter à l'assemblée générale permet au mandataire de voter toutes les résolutions soumises à l'assemblée générale. Ce pouvoir doit être daté et signé par le mandant et mentionne les nom et prénom du mandataire.

La fonction de secrétaire de séance peut être attribuée à tout membre volontaire lors de l'assemblée générale.

Article 4 : Composition et fonctionnement du comité directeur

<u>Fonctionnement du comité directeur</u>

Les décisions du comité directeur sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Le comité directeur est composé :

- ✓ Du bureau comprenant le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire général, le trésorier général et les responsables des commissions refuge et Natala.
- ✓ Des secrétaires : de réservations pour le refuge, de presse et de séance.
- ✓ Des responsables des différentes commissions.
- ✓ Des assesseurs.

Le comité directeur se réunit une fois par mois à date fixe sauf en période estivale et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande du quart de ses membres.

Il délibère sur un ordre du jour et décide des demandes et suggestions qui lui sont soumises par les commissions.

Tout membre du comité qui aura, sans excuse, manqué à trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément à l'article 10 des statuts.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux, après approbation du comité directeur, sont signés par le président et le secrétaire de séance.

Fonctionnement du bureau

Il gère les situations exceptionnelles et urgentes et peut préparer les décisions à soumettre au comité directeur.

L'exercice de la fonction du président est limité à 9 années consécutives.

Article 5 : Attributions des membres du comité directeur

Le président

- ✓ Est le garant de la bonne marche de l'association et exerce un rôle de coordination au sein de celle-ci, il préside les réunions du comité.
- ✓ Il est chargé de veiller à la bonne exécution des décisions du comité.
- ✓ Il peut déléguer ses responsabilités à un vice-président ou à tout autre membre du bureau.
- ✓ En cas d'empêchement temporaire ou définitif du président d'exercer ses fonctions, le secrétaire général est chargé de convoquer le comité directeur pour faire fonctionner l'association.

Le secrétaire général

- ✓ Il s'occupe des affaires administratives en conformité avec les décisions du comité directeur.
- ✓ Il est plus particulièrement chargé du suivi des assurances, du contrôle des subventions et des procès-verbaux. Certaines de ses fonctions peuvent être déléguées à des secrétaires-adjoints (secrétaire de séance, secrétaire de presse ou autre).
- ✓ Il veille au bon fonctionnement des relations publiques et de tous les médias.

Le secrétaire de séance

- ✓ Il rédige les procès-verbaux et comptes rendus des réunions du comité directeur.

Le secrétaire de presse

- ✓ Il est chargé de rédiger, d'insérer les annonces, articles et comptes rendus dans les différents journaux.
- ✓ Il travaille en liaison permanente avec les responsables des commissions.

Le trésorier général

- ✓ Il veille à la bonne gestion de l'association.
- ✓ Il tient les comptes, informe le président et le comité sur la situation financière de l'association.
- ✓ Il correspond avec le trésorier national, reçoit les cartes de membres et renvoie les invendus pour la date limite fixée.
- ✓ Il prépare, avec le concours de la commission des finances, le budget prévisionnel de la l'association sur la base des prévisions des différentes commissions qu'il soumet à l'assemblée générale. Il assure le suivi du budget adopté.
- ✓ Il soumet à l'assemblée générale l'approbation des comptes de l'exercice et en demande quitus.

L'adjoint-cotisations

- ✓ Il encaisse les cotisations et relance les membres.
- ✓ Il tient à jour le fichier des membres.

Les trésoriers-adjoints

- ✓ Ils viennent en aide au trésorier général dans des tâches définies entre eux.

Les responsables de commission

- ✓ Ils animent l'activité et justifient les dépenses de leur commission.
- ✓ Ils informent le comité directeur des délibérations de leur commission et soumettent à son approbation toutes les demandes et suggestions.
- ✓ Ils opèrent en relation permanente avec le secrétaire de presse en vue de la diffusion des programmes d'activités.

Article 5 : Les commissions

Rôle, composition et fonctionnement des commissions

Chaque commission s'occupe des affaires qui lui sont propres ou de missions qui lui seraient confiées spécialement par le comité.
Une commission se compose :

- ✓ D'un responsable, membre du comité directeur.
- ✓ D'un secrétaire qui tient les comptes rendus des réunions.
- ✓ De plusieurs membres.

Chaque membre de l'association peut faire partie d'une ou plusieurs commissions.

Chaque commission :

- ✓ Soumet tous les ans, en temps utile, à la commission des finances ses propositions de recettes et de dépenses pour l'exercice à venir.
- ✓ Gère ses dépenses dans le cadre des crédits de fonctionnement qui lui sont alloués annuellement.
- ✓ Participe de son mieux à la réalisation des objectifs de recette du budget général de l'association.

Attributions et fonctionnement des différentes commissions

La commission du refuge

- ✓ S'occupe de la bonne gestion du refuge, assure l'entretien de la maison et ses alentours et veille à la stricte application du règlement du refuge notamment, de sécurité, d'incendie et de discipline.
- ✓ Veille à l'élaboration du planning du gardiennage au refuge.
- ✓ Se réunit au moins quatre fois par an.
- ✓ Etablit le calendrier des journées de travail auxquelles chaque membre se doit de participer.

Au sein de la commission, le secrétaire des réservations :

- ✓ Agit en liaison permanente avec la personne en charge du planning de gardiennage.
- ✓ Assure la liquidation du courrier des réservations.
- ✓ Répond aux demandes de réservations.
- ✓ Soumet à la décision du comité directeur, les réservations à longue échéance (groupes, longs séjours, séjours en semaine et réservation exclusive.)

La commission du Natala

- ✓ S'occupe de la bonne gestion du Natala, assume l'entretien de la maison, des dépendances et du parc, maintient les installations en parfait état de sécurité.
- ✓ Etablit le calendrier des journées de travail auxquelles chaque membre se doit de participer.
- ✓ Assure le secrétariat des réservations.
- ✓ Se réunit au moins trois fois par an.

La commission communication

- ✓ Elabore le journal interne, le calendrier annuel et tous documents et plaquettes d'information.
- ✓ Gère le site internet et réseaux sociaux.
- ✓ Annonce les manifestations en relation avec les commissions.

La commission tourisme et culture

- ✓ Etablit le programme annuel des manifestations qu'elle soumet au comité directeur.
- ✓ Veille à l'organisation des sorties de la section.
- ✓ Coordonne les initiatives pour l'organisation de manifestations culturelles.
- ✓ S'occupe des manifestations en relation : organisations d'expositions, participations aux activités nationales et internationales.

La commission des sports

- ✓ Coordonne l'ensemble des activités sportives pratiquées par la section.
- ✓ Veille à la coordination avec les fédérations A.N. départementale et nationale pour l'organisation des manifestations intersections.

La commission des jeunes

- ✓ Participe à toutes les activités de la section au travers des différentes commissions.
- ✓ Collabore avec les responsables jeunes des fédérations départementales, nationales et internationales.
- ✓ S'initie à la gestion et à l'administration de la section en vue d'assurer, en temps utile, la relève des aînés.
- ✓ Organise son programme d'activités en harmonie avec les autres calendriers.

La commission des fêtes

- ✓ Organise toutes les manifestations festives (Fête des vétérans, de Noël…) et éventuellement les manifestations départementales, nationales voire internationales.

La commission des finances

- ✓ Est composée du trésorier général, des trésoriers adjoints et du secrétaire général.
- ✓ Prépare les demandes de subventions en lien avec les responsables des commissions et le comité de direction.

La commission des statuts et règlements

- ✓ Est animée par le président de la section.
- ✓ Se réunit à l'initiative du comité directeur pour l'étude des modifications et l'élaboration des statuts et règlements.
- ✓ Peut être consultée en cas de litiges et conflits, pour émettre son avis à l'intention du comité directeur.

Article 6 : Les vérificateurs aux comptes

Ces vérificateurs ont pour mission :

- ✓ De vérifier les livres comptables et de contrôler la régularité des comptes.
- ✓ De vérifier la sincérité des informations données sur les comptes dans le rapport du trésorier et sur la situation financière de la section.
- ✓ De révéler les faits délictueux dont ils auraient connaissance.
- ✓ De certifier la régularité et la sincérité des comptes de la section.
- ✓ D'établir et de présenter un rapport détaillé de leurs investigations lors de l'assemblée générale ordinaire.

Le règlement intérieur est approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 18 novembre 2017 au refuge des Amis de la Nature de Colmar.

Le Président

René VOGEL